

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70054  
Objet

BATIMENTS COMMUNAUX  
entretien, dévolution des  
travaux et fournitures.  
MARCHE LIGEARD

DATE DE CONVOCATION

7 mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

7 mai 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 22  
Nombre de votants 26

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf  
le onze mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LACHAUD  
BOUCHET, DUFOUR, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
POUGET, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET,  
MM. CABAL, PELLETIER, DUFELL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. TETARD par M. POUMAILLOUX  
M. PAPEAU par M. GUICHAOUA  
M. BOUTET par M. LIS  
M. MONTRON par M. DUFOUR

Absents : MM. VIAUD

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux  
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains  
fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets Paul LIGEARD  
pour la fourniture de bois et dérivés, d'une part, la S.A. Ets  
Clovis ROBIN, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles  
de quincaillerie, d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des  
fournitures indispensables au bon fonctionnement des services  
techniques municipaux et notamment des ateliers. La S.A. Paul  
LIGEARD et la S.A. Ets Clovis ROBIN, sont susceptibles de  
répondre favorablement aux demandes de ces services.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser  
M. le Maire à conclure des marchés négociés dits à "commandes"  
avec les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 308 à 312 bis nouveaux, du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés négociés dits "à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés négociés dits "à commandes" avec

1°/ la S.A. Ets Paul LIGEARD, 108 bd de Lattre de Tassigny à ROYAN pour la fourniture de bois et dérivés du bois, le montant des prestations étant fixé à CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F.) T.T.C minimum, QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000 F.) maximum.

2°/ .....

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1979, chapitre 932, article 609.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 10 JUIL. 1979

Le Sous-Prefet



**Lucien CREISSEL**